

Arrêté de police de circulation
rue de Gommecourt

Le Maire de Bennecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R225 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant la violence des vents,

Considérant l'avis de tempête « CIARAN »,

Considérant le risque de chute d'arbres mettant en danger les véhicules et les personnes,

Considérant l'accord du Maire de Gommecourt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route de Gommecourt est interdite à la circulation à partir du 2 novembre 2023 à 11h30 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Service Départementale de Voirie.

Fait à Bennecourt, le 2 novembre 2023
Le Maire, Didier DUMONT

Ampliation : Mairie de Gommecourt
Mairie de Limetz
Gendarmerie de Bonnières sur Seine
SDIS 78

